



RÉPUBLIQUE DU TCHAD

Unité — Travail — Progrès

MINISTÈRE DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA MÉTÉOROLOGIE NATIONALE

AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE

**MANUEL DE L'INSPECTEUR NAVIGABILITÉ/LOCATION  
D'AÉRONEFS, ARANGEMENTS ET ACCORDS  
INTER-ÉTATIQUES  
APPROBATION DES CONTRATS DE LOCATION**

	Nom	Titre	Visas/Dates
Rédaction	Ali Mahamat Zene Worimi	Inspecteur Navigabilité	 15.01.14
Supervision	Nadibegué Koussidi	Chef de Division Normes de Sécurité des Vols	 16.01.2014
Vérification	Abdelkadre Mahamat Seid	Directeur de la Sécurité Aérienne	20.01.2014
Validation	Boh Léré	Responsable Qualité	04.02.2014
Approbation	Brahim Guihini Dadi	Directeur Général	 07/02/2014

Edition N° 01 de Jan. 2014



Autorité de l'Aviation Civile du  
Tchad

**MANUEL DE  
L'INSPECTEUR  
NAVIGABILITE**

Page: 2 de 10  
Révision: 00  
Date: 15/01/2014

# MANUEL DE L'INSPECTEUR NAVIGABILITE DES AERONEFS



Autorité de l'Aviation Civile du  
Tchad

**MANUEL DE  
L'INSPECTEUR  
NAVIGABILITE**

Page: 3 de 10  
Révision: 00  
Date: 15/01/2014

**LOCATION D'AERONEFS, ARANGEMENTS  
ET ACCORDS INTER-ETATIQUES**

**APPROBATION DES CONTRATS DE LOCATION**





## 2 ENREGISTREMENT DES RÉVISIONS

N° de révision	Date d'application	Date d'insertion	Emargement	Remarques



### **3 LISTE DES AMENDEMENTS**

Page	N° d'amdt	Date	Motif



## 4 Table des matières

1 Liste des pages effectives .....	4
2 Enregistrement des révisions .....	5
3 Liste des amendements .....	6
4 Table des matières.....	7
5 Guide d'évaluation de contrats de location avion .....	8
5.1 Objectif .....	8
5.2 Définitions.....	8
5.3 Généralité.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
5.3.1 Responsabilités de l'autorité de l'aviation civile -tchad.....	8
5.3.2 Conditions préalables et exigences de coordination .....	9
5.3.3 Procédures pour les contrats de location .....	10



## **5 GUIDE D'EVALUATION DE CONTRATS DE LOCATION AVION**

### **5.1 OBJECTIF**

Ce chapitre présente les directives pour mener l'évaluation des contrats de location d'avion pour les exploitants certifiés par l'ADAC.

### **5.2 DÉFINITIONS**

(1) location : Tout accord par une personne (le bailleur) de fournir un avion à une autre personne (le locataire) dans le but de servir de compensation ou de location.

(2) Location coque nue ou location simple: Tout accord dans lequel un bailleur, (qui pourrait être un transporteur aérien, une banque, ou une compagnie de location) loue un avion sans membre d'équipage à un transporteur aérien (le locataire), et dans lequel le locataire conserve le contrôle opérationnel.

(3) Location d'avion avec équipage : Tout accord dans lequel un exploitant certifié ADAC loue un avion, avec au moins un pilote membre d'équipage, à, soit un exploitant certifié ADAC, soit un transporteur aérien étranger, soit une personne étrangère (le locataire).

(4) Détenteur du certificat : Un exploitant certifié ADAC autorisé à exploiter l'avion en compensation ou en location, soit à titre privé, soit à titre public, en vertu des règlements ADAC.

(5) Contrôle Opérationnel : L'exploitation de l'avion comme défini dans les règlements et politiques de l'ADAC.

(6) Locataire : La partie utilisant l'avion en vertu des dispositions d'une location

(7) Bailleur : La partie fournissant l'avion en vertu d'une location.

B. Détermination du contrôle opérationnel d'une location simple d'avion. Normalement, le contrôle opérationnel d'un avion en location simple reste avec le locataire. Dans la plupart des accords de location simple, le bailleur est soit une banque soit une compagnie de location ou une compagnie holding. En aucun cas le bailleur n'aura ni la compétence opérationnelle et les installations, ni le désir d'assumer la responsabilité et l'obligation de contrôler l'exploitation quotidienne de l'avion.

C. Détermination du contrôle opérationnel d'une location d'avion avec équipage. Le fait que l'ADAC caractérise une location comme location avec équipage ne rend pas nécessairement le bailleur responsable du contrôle opérationnel. Lorsque le Conseil Juridique de l'ADAC détermine celui qui détient le contrôle opérationnel, il doit en informer l'ADAC par lettre. Le bureau de l'ADAC doit faire une copie de cette lettre et l'enregistrer dans le dossier officiel de l'exploitant.

D. Autres facteurs entrant dans la détermination du contrôle opérationnel d'un avion de location :

(1) L'ADAC déterminera, dans le cas où une personne détient le contrôle opérationnel, si cette personne a exercé l'autorité et la responsabilité pour un nombre spécifié de fonctions opérationnelles. Ceci pourrait inclure la programmation des vols et des membres d'équipage, le commencement des vols, et la fin des vols.

(2) Dans le cas où il existe un doute ou une controverse à propos de celui qui exerce le contrôle opérationnel, la Division des Affaires Juridiques et Coopération Internationale de l'ADAC peut prendre en considération des facteurs supplémentaires, tels que la détermination des responsabilités pour l'entretien, les services au sol, et la formation des membres d'équipage.

### **5.3 EVALUATION DE CONTRATS DE LOCATION AVION**

#### **5.3.1 Responsabilités de L'ADAC**

A. Responsabilité de l'ADAC.





L'approbation des spécifications d'opération est une responsabilité de l'ADAC transférée à l'exploitant qui exerce le contrôle opérationnel de l'avion. La détermination de la responsabilité doit être faite en examinant le transfert spécifique du contrôle opérationnel inscrit par la Division des Affaires Juridique et Coopération Internationale de l'ADAC dans l'accord de location.

B. Examiner l'accord de location. Un accord de location d'avion est examiné pour déterminer si toutes les responsabilités du bailleur/locataire sont décrites. L'inspecteur doit s'assurer que la location contient toutes les dates effectives et les dispositions exigées par la réglementation. Les articles non exigés par la réglementation doivent être examinés pour déterminer leur applicabilité et leur compatibilité avec les exigences réglementaires.

C. Le Manuel d'exploitant du bailleur. Le manuel du bailleur doit être examiné dans les aspects suivants :

- (1) Le programme d'entretien de navigabilité continue, pour l'avion, les moteurs, les hélices (si applicable), et les appareils
- (2) le programme de fiabilité de l'entretien, si applicable
- (3) un programme de formation pour le personnel d'entretien de l'avion
- (4) les procédures d'avitaillement de l'avion
- (5) les dispositions pour l'utilisation d'une Liste Minimale d'Equipements approuvée (MEL)
- (6) les dispositions pour la location de l'avion au locataire

D. Le Manuel d'exploitant du locataire. Le manuel du locataire doit être examiné dans les aspects suivants :

- (1) Déterminer si les manuels prévoient des procédures et des instructions adéquates pour introduire l'avion de location dans son système d'exploitation
- (2) Les procédures pour l'utilisation du programme d'entretien de navigabilité continue du bailleur, pour l'avion, les moteurs, les hélices (si applicable), et les appareils
- (3) Les procédures pour l'utilisation du programme de fiabilité de l'entretien, si applicable
- (4) Les Procédures adéquates dans le programme de formation en entretien pour prendre en compte les différences de configuration, si l'avion est maintenu dans le cadre du programme d'entretien du bailleur
- (5) Les procédures d'avitaillement de l'avion
- (6) Les dispositions pour l'utilisation d'une Liste Minimale d'Equipements (MEL) approuvée

E. Enregistrements des travaux d'entretien de l'avion. Le bailleur maintiendra les enregistrements d'entretien des avions et s'assurera que les items dont l'inspection, la réparation, ou la révision sont exigés, seront pris en compte dans ces enregistrements.

F. Inspections de conformité de l'avion. Des inspections de conformité de l'avion sont conduites pour s'assurer que :

- (1) Les différences entre l'avion qui est déjà dans la flotte d'un locataire et l'avion loué sont notées.  
Ces différences doivent être prises en compte par :
  - \* Des amendements aux spécifications d'opération du locataire
  - \* Des révisions au manuel d'entretien du locataire
- (2) La configuration de l'avion satisfait aux exigences réglementaires de l'exploitation prévue

### **5.3.2 Conditions Préalables et Exigences de Coordination**

A. Conditions préalables

- \* Connaissance des exigences réglementaires de l'ADAC.
- \* Avoir suivi avec succès le cours de qualification des Inspecteurs de Navigabilité ou un équivalent

B. Coordination. Cette mission requiert la coordination entre les Inspecteurs AIR, et OPS.



### **5.3.3 Procédures pour les Contrats de Location**

#### **A. Accord de location**

Vérification de l'existence du contrat de location. Demander une copie du contrat ou un mémorandum d'entente.

(1) Déterminer qui devra être impliqué dans l'évaluation du contrat de location.

#### **B. Examen de l'accord de location.**

S'assurer que :

(1) Le bailleur et le locataire sont correctement identifiés sur le contrat de location

(2) Le contrat location est signé par le personnel approprié autant dans l'organisation du bailleur que dans celle du locataire.

(3) Toutes les surcharges, effacements et corrections sont le fait à la fois du bailleur et du locataire

(4) Les avions, objet du contrat de location, sont identifiés par la marque et le modèle de fabrication, le numéro d'immatriculation et le numéro de série de l'avion

(5) Les dates effectives de la location sont identifiées

(6) Le contrôle opérationnel est spécifiquement désigné

(7) Les responsabilités pour réaliser l'entretien sont spécifiquement désignées

(8) Les responsabilités pour le maintien des enregistrements d'entretien des avions sont spécifiquement désignées

(9) Les programmes d'entretien (du locataire ou du bailleur) qui seront utilisés sont désignés

**C. Examiner les manuels du locataire.** L'inspecteur doit s'assurer que le manuel comprend les éléments suivants:

(1) Des procédures adéquates pour incorporer l'avion loué dans le système d'exploitation, telles que les contrôles d'acceptation d'un avion, etc.

(2) Des dispositions dans le programme de formation d'entretien pour prendre en compte les différences de configuration entre l'avion loué et ceux de la flotte existante

(3) Un programme adéquat pour supporter la différence de configuration si l'avion doit être entretenu dans le cadre du programme d'entretien du locataire

(4) Un liste minimale d'Equipements (MEL) applicable à l'avion loué.

#### **D. Examiner les enregistrements d'entretien de l'avion.**

**E. Effectuer une inspection de conformité de l'avion.** Après avoir effectué l'inspection, examiner les résultats pour s'assurer que les différences entre l'avion loué et les avions déjà en exploitation sont identifiées et seront prises en compte dans les spécifications d'entretien et le manuel d'entretien du locataire.

#### **F. Analyse des résultats.**

Évaluer toutes les insuffisances pour déterminer les actions correctives qui seront exigées.

**G. Programmer une réunion.** Si des insuffisances sont découvertes durant l'évaluation, informer l'exploitant/demandeur. Programmer une réunion avec l'exploitant/demandeur pour discuter des zones à problèmes, si nécessaire.

**H. Documenter la mission.** Classer tous les documents justificatifs dans les dossiers du bureau de l'exploitant par le biais du responsable approprié.